

# La vaccination en santé animale en quelques questions

source naturavox

## La position de la naturopathie à spécialité vétérinaire

Chaque année, l'injection de rappel vaccinal est communément admise comme un acte médical devenu incontournable. A tel point automatisé qu'on en oublie qu'il s'agit bien avant tout d'un acte médical. A ce titre, en médecine vétérinaire aussi, il est indispensable de se poser certaines questions. L'objectif est de poser des réponses accessibles à chaque propriétaire de chien ou de chat, afin qu'une vraie réflexion en liberté de santé animale puisse être délimitée.

Depuis quelques années, les maîtres s'interrogent de plus en plus face à la forte recommandation des vétérinaires en matière de vaccination de leurs amis à 4 pattes. Ces personnes, pour lesquelles le bien-être de leur compagnon est primordial, se demandent en effet tout naturellement pourquoi leur chien ou leur chat doit subir un rappel *chaque année* alors que nous autres, humains, y compris nos enfants, ne sont pas assujettis à une «recommandation» si fréquente ?

La dernière campagne publicitaire des laboratoires Virbac, mettant en scène des panneaux d'affichage avec le slogan «je l'aime, je le vaccine», récompensant les acteurs du secteur public (mairies en l'occurrence) qui annonceraient le plus, a choqué plus d'un praticien en santé naturelle. A titre d'information, il est indispensable de savoir que le secteur de la vaccination représente, pour l'année 2006, 22% du chiffre d'affaires de Virbac, les produits antiparasitaires arrivant en premier avec 50%. Si on fait un rapide cumul, entre antiparasitaires et vaccins, 72% du CA est réalisé. Cela laisse place à un questionnement logique.

## Y-a-t-il réellement nécessité d'une vaccination annuelle chez le chien et le chat ?



Virbac

Dernière campagne publicitaire nationale avec affichages «abri-bus»

De récentes recherches scientifiques ont démontré que cette répétition vaccinale *posait plus de risques qu'elle n'apportait de bénéfices*. C'est pour cette raison d'ailleurs que, depuis plusieurs années déjà, certains états des USA et certains pays comme le Canada (mais pas sur tout le territoire encore), ont proposé un *protocole vaccinal réduit à trois voire quatre ans*, avec une *cessation définitive de la vaccination dès que le chat ou le chien entrait dans un âge avancé*, où il devenait considéré «senior» (chez le chien, cet âge est variable selon la race). Quelques vétérinaires, dont Dr Charles Danten, mais aussi le Dr Loops, vétérinaire homéopathe, ont expliqué les dégâts et méfaits des vaccinations annuelles *répétées tout au long de la vie* de nos compagnons.

En naturopathie de santé animale, rejoignant leurs confrères naturopathes en médecine humaine d'ailleurs à ce titre, depuis longtemps les praticiens ont établi *le lien direct entre la survaccination et l'émergence de nouvelles maladies graves de plus en plus fréquentes* : maladies auto-immunes, fibrosarcomes (souvent localisés d'ailleurs au point d'injection...), cancers débutant chez les adultes encore jeunes, anémie hémolytique à médiation cellulaire etc.

Car, malgré que cet acte médical soit devenu routinier, il n'en reste pas moins *qu'un vaccin n'est pas, et ne doit pas être considéré comme, un acte anodin dépourvu de risques*. Sa pratique trop fréquente ne peut qu'engendrer un affaiblissement immunitaire, voire génétique, de nos animaux.

## Que démontrent les recherches en ce domaine ?

Les principaux fabricants de vaccins canins/félins ont publié, il y a trois ans, leurs recherches, lesquelles indiquent clairement et explicitement que leurs propres produits confèrent *une immunité minimale d'une durée de trois à quatre ans, parfois cinq même* ! Ceci donne une accréditation toute légitime au choix des protocoles vaccinaux tous les 3-4 ans retenus par certains états comme on l'a abordé précédemment.

D'autre part, des spécialistes en immunologie vétérinaire indépendants ont parallèlement publié des recherches dont les résultats sont en tous points similaires = *la durée d'immunisation induite par un vaccin dépasse les trois ans pour la plupart*. Eux estiment même que cette protection vaccinale, chez le chien et le chat, comme chez l'homme, avoisine les 10 ans.

C'est que le Dr Schultz (professeur et titulaire de la Chaire des Sciences Pathobiologiques de l'EMV de l'Université de Wisconsin-Madison, état du Massachussets, USA) avait démontré depuis déjà pas mal de temps = en termes simples, ses travaux ont prouvé que la protection vaccinale de la plupart des vaccins administrés aux chats et aux chiens *est développée et efficace pendant une petite dizaine d'années*.

Quel intérêt, donc, de leur injecter un rappel tous les ans ? Car c'est bien du maintien de leur bonne santé qu'il est question dans mon propos.

### **Quelle est la position de la naturopathie en santé animale sur ce point ?**

Elle rejoint la conception des principales médecines holistiques, dont l'homéopathie en premier = nous estimons en effet, et ceci a été prouvé là encore par des recherches, que *dès que la réponse immunitaire a été créée et intégrée dans l'organisme, il devient tout à fait inutile, voire dommageable, d'appliquer un rappel*. A fortiori d'en appliquer plusieurs et tout au long de la vie.

Si la réponse immunitaire n'a pas pu être créée et intégrée, re-vacciner n'a pas de sens. Cela *n'augmentera en rien* l'immunité à la maladie concernée, mais au contraire *démultipliera les risques de vaccinoses* (= maladies vaccinales)

Un vaccin, qu'il soit à destination des humains comme à destination des animaux, n'est pas un acte routinier sans conséquences. Il est nécessaire que le maître s'interroge sur le bien-fondé de cette démarche. Il est utile à cet effet qu'il puisse disposer de supports où chercher l'information, car elle existe. C'est aussi l'objectif prioritaire des naturopathes que de communiquer autour des actes qu'ils estiment parfois conduits de façon déraisonnée.

### **Y-at-il une loi qui nous oblige à vacciner tous les ans nos animaux ?**

Non aucune. Les vaccins sur nos chats et nos chiens ne sont nullement obligatoires pour les particuliers. Ce sont juste des *recommandations*, la plupart du temps émises par les laboratoires (pour des raisons financières évidentes ?), lesquels ne sont d'ailleurs pas soumis à indiquer sur les étiquettes de leurs injections ou produits vaccinaux les résultats de leurs recherches qui indiquent que la couverture de protection est assurée nettement au-delà d'une année.(cherchez l'erreur !..)

Les éleveurs félins et canins trouveront grand intérêt à appliquer des protocoles à *trois ans minimum*, en se référant aux recherches d'immunologie en la matière. C'est à eux d'expliquer leur choix, responsable et préventif, aux futurs acheteurs, et de les sensibiliser de fait à cet acte médical parfois lourd de conséquences. En effet les chats de race, principalement, sont connus comme étant des sujets plus sensibles face à la maladie. Certains chiens de race le sont également. Ces animaux ont donc, plus que les «bâtards ou gouttières» *besoin d'une sécurité renforcée en matière de vaccination*.

### **Alors les naturopathes ne vaccinent pas leurs animaux ?**

Il n'est pas possible de répondre à la place de nos confrères ; cependant, pour ma part, mes trois chiens ont été vaccinés une seule fois, pas avant l'âge de 12 mois, et sous couverture de protection homéopathique individualisée. Lorsqu'ils atteindront l'âge de 10 ans, et pour ceux *dont la race n'établit pas que cet âge est déjà avancé*, ils seront peut-être à nouveau vaccinés. Pas avant. Alors, inconscience ou ... grande prudence ?

### **Et la rage alors ?**

Dans certaines régions, ou pour traverser certaines frontières, le vaccin contre la rage est obligatoire pour des raisons sanitaires compréhensibles. S'il n'est pas possible de se soustraire à la loi, afin de pouvoir emmener avec soi son animal en toute liberté, il reste cependant tout à fait possible (et recommandé) de pratiquer le vaccin *sous couverture de protection avec des remèdes homéopathiques individualisés*, qui s'administrent la veille au soir, une heure avant l'injection, une heure après et le soir même, voire le lendemain. Le coût total de cette couverture homéopathique n'atteint même pas 10 € - somme dérisoire lorsqu'on sait tous les risques qu'on fait éviter à son animal ... Pourquoi s'en priver ?

### **Pour terminer**

Il n'existe aucune loi, aucune obligation, aucun texte, indiquant que le protocole vaccinateur tous les ans est indispensable et doit être respecté pour le chien et le chat familiaux.

Il existe par contre l'article 16-3 du Code Civil, qui établit clairement pour chacun *la liberté de choix thérapeutique, concernant notamment l'acte vaccinal*. L'animal étant considéré sous l'entière responsabilité des adultes qui en ont la charge, c'est à eux que revient le libre choix de le faire vacciner ou non, et à quelle fréquence.

Quant à la primo-vaccination, comme son nom l'indique, elle ne doit être réalisée qu'une seule et unique fois = la première. Si le propriétaire décide, comme il en a le droit, de re-vacciner son chien ou son chat 3 ans, 5 ans ou 7 ans plus tard, c'est bien un *rappel*, et non une nouvelle primo-vaccination, que le vétérinaire devra injecter.

En naturopathie, médecine reconnue pour ses grandes qualités en matière de prophylaxie, prévenir vaut toujours mieux que guérir.

Je voudrais terminer sur une des règles, fondamentales, établie en son temps par Hippocrate (et qui fait partie de son fameux «serment») en matière d'acte médical = **Primum, non nocere** (en premier lieu, ne pas nuire)